

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07.12.2010 À 14 HEURES 30 À STRASBOURG (SALLE DES CONSEILS)

Convocation du 29.11.2010

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 21 titulaires
10 suppléants

Délibération n°185 du Comité syndical

Convention de mise à disposition de personnel

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est porté à la connaissance des membres du Comité syndical, l'information suivante.

Suite au départ de Madame Stella STAUB, le recrutement du prochain directeur, Monsieur Guillaume SIMON, ingénieur principal à la Communauté urbaine de Strasbourg se fera par le biais de la mise à disposition.

A la demande de M. le Président du Syndicat mixte pour le SCOTERS, la Communauté Urbaine de Strasbourg, ainsi que le permettent les dispositions des articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, va donc mettre à disposition du Syndicat ce fonctionnaire.

Cette mise à disposition interviendra au 1^{er} décembre 2010, pour une durée de trois ans, renouvelable.

Une convention sera conclue entre la Communauté Urbaine de Strasbourg et le Syndicat mixte pour le SCOTERS en vue de fixer les engagements réciproques des deux collectivités et notamment le remboursement intégral, par le Syndicat à la Communauté Urbaine, des traitements versés à l'agent mis à disposition et des charges patronales supportées par cette dernière.

Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté urbaine de Strasbourg.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT